

**Commission économique pour l'Europe**Comité de l'innovation, de la compétitivité
et des partenariats public-privé**Groupe de travail des partenariats public-privé****Deuxième session**

Genève, 20 et 21 novembre 2018

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Examen des activités relatives aux partenariats public-privé

menées depuis la première session du Groupe de travail

des partenariats public-privé tenue les 21 et 22 novembre 2017

**Déclaration de la Commission économique pour l'Europe
pour une tolérance zéro de la corruption dans le cadre
de la passation de marchés fondés sur des partenariats
public-privé****Note du secrétariat***Résumé*

On trouvera dans la présente note la Déclaration de la Commission économique pour l'Europe (CEE) pour une tolérance zéro de la corruption dans le cadre de la passation de marchés fondés sur des partenariats public-privé. Cette déclaration a été élaborée dans l'optique de faciliter la diffusion et l'application volontaires¹ de la norme de la CEE pour une tolérance zéro de la corruption dans le cadre de la passation de marchés fondés sur des partenariats public-privé (ECE/CECI/WP/PPP/2017/4) adoptée par le Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé².

¹ Les normes, principes directeurs, meilleures pratiques, déclarations et recommandations de la CEE concernant les partenariats public-privé sont adoptés à l'unanimité par les organes intergouvernementaux de la CEE – le Groupe de travail des partenariats public-privé et le Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé – et n'imposent aucune obligation aux États membres, leur application étant facultative.

² La norme a été approuvée par le Groupe de travail des partenariats public-privé à sa première session, qui s'est tenue les 21 et 22 novembre 2017, puis adoptée par le Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé à sa douzième session, qui a eu lieu du 26 au 28 mars 2018.



L'élaboration de la Déclaration a débuté en 2017 et une première mouture a été présentée au Groupe de travail des partenariats public-privé lors de sa première session en novembre 2017. Le Groupe de travail l'a accueillie avec satisfaction et a prié le secrétariat d'organiser, lors du Forum international de la CEE sur les partenariats public-privé en mai 2018, une séance consacrée à l'établissement de la version définitive de la Déclaration en vue de son adoption (document ECE/CECI/WP/PPP/2017/1, conclusion 2017-5.6). Lors d'une réunion du Bureau du Groupe de travail le 10 janvier 2018, un groupe de rédaction, dirigé par M. Alecos Michaelidis (Chypre) et M. Steven Van Garsse (Belgique), a été constitué pour finaliser le texte de la Déclaration au cours du Forum avant sa soumission au Bureau pour examen. Des consultations avec les États membres et d'autres parties prenantes ont en outre été organisées le 26 mars 2018, dans le prolongement de la douzième session du Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé qui a eu lieu à Genève du 26 au 28 mars 2018.

Le Comité a invité le Bureau du Groupe de travail et le secrétariat à poursuivre leurs consultations avec les États membres et les autres parties prenantes sur le projet de déclaration et à en établir la version finale pour approbation à la prochaine session du Groupe de travail et adoption à la prochaine session du Comité (ECE/CECI/2018/1, décision 2018-4b.3).

Au terme d'un débat approfondi, le secrétariat a achevé le projet de déclaration durant le Forum international de la CEE sur les partenariats public-privé qui s'est tenu du 9 au 11 mai 2018, et l'a ensuite soumis au Bureau du Groupe de travail en juin 2018 pour examen.

À sa réunion du 31 juillet 2018, le Bureau du Groupe de travail a approuvé la Déclaration et a prié le secrétariat de la soumettre à l'approbation du Groupe de travail à sa deuxième session, qui se tiendra les 20 et 21 novembre 2018. Elle sera par la suite soumise pour examen au Comité à sa treizième session en vue de son adoption.

Le Groupe de travail est invité à approuver la Déclaration et à recommander au Comité de l'adopter à sa treizième session, qui aura lieu en mars 2019.

Préambule

Nous, représentants des pouvoirs publics et parties prenantes, pleinement conscients des difficultés que nous rencontrons dans la fourniture de services publics et de biens publics ainsi que :

- Des progrès encore à accomplir sur les plans économique et social pour réaliser les objectifs de développement durable des Nations Unies, notamment des besoins considérables de financement et de renforcement des capacités du secteur public ;
- De la contribution particulière des partenariats public-privé, et notamment de ceux axés sur la population, à la réalisation de ces objectifs ;
- Du fait que si la corruption prospère librement, elle risque de réduire à néant nos efforts les plus louables, de détourner du droit chemin nos fonctionnaires et de biaiser nos systèmes ainsi que de compromettre toute tentative de réaliser les objectifs de développement durable 16 et 17 et les ambitions que porte le Programme de développement durable dans son ensemble ;
- De l'importance d'appuyer sans réserve une politique de tolérance zéro de la corruption dans le cadre de la passation de marchés fondés sur des partenariats public-privé, conformément à la norme de la CEE en la matière ;

Souhaitons prendre publiquement, ouvertement et solennellement 21 engagements qui guideront nos actions et contribueront à mettre fin à la corruption.

Nous nous engageons :

Appels d'offres

1. À mener, chaque fois que possible, une procédure d'appel d'offres ouverte, transparente et équitable conformément aux lois en vigueur.

Respect des lois et adoption d'un code de déontologie

2. À nous conformer pleinement à toutes les lois et réglementations applicables, à éviter les conflits d'intérêts, à veiller à ce que les soumissionnaires et toutes les autres parties concernées fassent de même, et à encourager les soumissionnaires à adopter leur propre code de déontologie et pratiques anticorruption.

Prévention des conflits d'intérêts

3. À empêcher tout conflit d'intérêts et faire la lumière, tout au long du processus de sélection, de préparation, d'octroi et de réalisation d'un projet, sur toute relation, tout lien et tout intérêt personnel « caché » qui permettrait à des personnes ou à des institutions d'exercer une influence indue sur des projets publics ou d'en tirer des avantages indus.

Communication d'informations

4. À prendre l'initiative de communiquer des informations claires, complètes et pertinentes durant toutes les étapes de sélection, de préparation, d'octroi et de réalisation des projets, à utiliser les technologies modernes appropriées pour organiser et diffuser les informations relatives aux projets, et à faire preuve de disponibilité, d'ouverture et de réactivité dans le traitement des questions émanant des citoyens, des médias, des vérificateurs et des autres parties prenantes.

Coordination et renforcement du processus décisionnel de l'administration publique

5. À créer des unités spécialisées dans la gestion des partenariats public-privé et d'autres organes administratifs appropriés et à les doter des moyens de mener à bien leurs tâches et, ce faisant, à créer des mécanismes décisionnels transparents, indépendants et bien définis, qui soient complémentaires et qui permettent de contrôler comme il convient et efficacement les procédures d'autorisations de partenariats public-privé et offrent d'autres mécanismes de régulation.

Recrutement de consultants et d'experts

6. À faire en sorte que les conseillers qui participent aux projets soient sélectionnés dans le cadre d'un processus transparent et aient prouvé leur impartialité en matière de conseils ; adhèrent au principe de partenariats public-privé axés sur la population et ne puissent infléchir les décisions en faveur de leurs propres intérêts commerciaux ; fassent preuve d'initiative en évitant toute situation pouvant compromettre leur rôle et soient tenus de faire état de tout conflit d'intérêts potentiel avec leur fonction de consultant professionnel indépendant.

Protection des lanceurs d'alertes

7. À protéger quiconque a le courage et la volonté de divulguer des renseignements concernant un abus de pouvoir ou une malversation dans le cadre d'une passation de marché.

Propositions spontanées

8. À examiner avec discernement toute proposition n'émanant pas des pouvoirs publics et à ne s'engager qu'après un appel d'offres ouvert, transparent et équitable.

Avis et dossiers d'appel d'offres

9. À favoriser la plus forte concurrence possible entre soumissionnaires en communiquant des informations suffisantes et cohérentes et en exigeant un nombre minimum de soumissions.

Présélection

10. À *créer* des conditions justes et équitables favorisant la participation des soumissionnaires potentiels, en gardant à l'esprit les risques pour le processus concurrentiel que pourraient constituer des barrières à l'entrée liées à des procédures complexes ou coûteuses.

Passation de marchés publics par le biais de partenariats public-privé fondée sur le dialogue

11. À *tirer le meilleur parti possible* des procédures de passation de marchés existantes de façon à obtenir les meilleures conditions dans l'intérêt de la population et à empêcher toute possibilité de dévoiement du processus, de corruption et/ou de collusion que ces procédures pourraient receler.

Confidentialité et gestion de l'information

12. À *protéger et préserver* le caractère concurrentiel des appels d'offres, notamment la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des informations et des documents se rapportant aux intérêts exclusifs des soumissionnaires.

Comité d'évaluation des soumissions

13. À *charger* des personnes compétentes d'évaluer les soumissions, à demander à chacune de se conformer à un code d'éthique et à des normes de conduite dans l'exercice de ses fonctions et à mettre fin aux fonctions de celles qui ne s'y conforment pas.

Mécanismes d'intégrité et d'équité

14. À *établir* des garde-fous, notamment des systèmes d'audit, et *renforcer* ceux existant pour faire en sorte que l'ensemble du processus, depuis l'identification des projets jusqu'à leur exécution, soit équitable et transparent et montre que le gouvernement exerce ses responsabilités dans le respect des normes d'intégrité les plus strictes.

Primes (bonus)

15. À *réglementer* prudemment l'utilisation de primes ou d'autres incitations qui accentuent le risque de corruption, notamment lors de la clôture financière des projets.

Application d'une politique de tolérance zéro de la corruption dans le cadre de la passation de marchés fondés sur des partenariats public-privé

16. À *élaborer* des clauses types relatives à la divulgation d'informations, à la transparence des processus, à l'application du principe de responsabilité et à la lutte contre la corruption conformément à la norme de la CEE pour une tolérance zéro de la corruption dans le cadre de la passation de marchés fondés sur des partenariats public-privé et à encourager les autorités concernées à les intégrer dans tout accord relatif à des partenariats public-privé.

Démonstration d'adhésion

17. À *se conformer* à la présente Déclaration en envoyant une communication à la CEE qui la publiera sur son site Web. Une telle communication peut être adressée par tout organisme gouvernemental en charge des partenariats public-privé aux niveaux national, régional et sous-régional.

Mise à disposition de ressources pour enrichir les connaissances

18. À *communiquer* à la CEE des informations concernant des cas de corruption et les domaines dans lesquels les partenariats public-privé sont particulièrement exposés à des risques de corruption, et à contribuer à la collecte de ces informations et à leur intégration dans une « typologie de la corruption dans le cadre de partenariats public-privé » pouvant notamment servir à la formation en vue du renforcement des capacités en la matière.

Formation et renforcement des capacités

19. À *organiser* des activités de formation et de renforcement des capacités afin de faire appliquer efficacement la norme de la CEE pour une tolérance zéro de la corruption dans le cadre de la passation de marchés fondés sur des partenariats public-privé.

Mise en œuvre

20. À *consulter* les parties prenantes sur la meilleure façon de mettre en œuvre la présente Déclaration et la norme de la CEE pour une tolérance zéro de la corruption dans le cadre de la passation de marchés fondés sur des partenariats public-privé.

21. À *organiser* des réunions informelles à l'intention d'agents de l'État, y compris d'autres pays, pour étudier les problèmes de corruption dans le cadre de partenariats public-privé et les moyens d'y remédier efficacement.

Observations finales et mesures de suivi

22. Nous soutenons vigoureusement et sans réserve ces engagements et souhaitons mettre en œuvre les mesures ci-après pour témoigner, mobiliser et renforcer notre soutien en faveur de la présente Déclaration et de sa finalité.
